

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

Eau du Grand Lyon – la Régie

Conseil d'Administration du 5 juin 2025

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN SEANCE

Etat de présence

Etaient présents :

M. Benjamin BADOUARD, Mme Laurence BOFFET, M. David BRIGLIADORI, M. Pierre CHAMBON, Mme Gisèle COIN, Mme Laurence CROIZIER, Mme Anne GROSPERRIN, M. Florestan GROULT, Mme Cécile MARTY, M. Pierre-Alain MILLET, M. Floyd NOVAK, Mme Isabelle PLICHON, Mme Emilie PROST, Mme Anne REVEYRAND, M. Cyrille VALLET, M. Lucien ANGELETTI.

Etaient excusés et représentés :

M. Bertrand ARTIGNY par M. Benjamin BADOUARD, Mme Maéva PESENTI par M. Lucien ANGELETTI, Mme Nicole SIBEUD par Mme Laurence CROIZIER.

1. 2025-031 : TRANSFERT DE L'AGENCE D'ACCUEIL DU PUBLIC À CARRÉ DE SOIE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LE BAIL

- Vu** l'article R. 2221-19 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les articles L.145-1 à L.145-60 du Code de commerce relatif au bail commercial ;
- Vu** le projet de bail annexé ;

DELIBERE,

- Article 1.** Approuve l'opportunité de souscrire au bail commercial pour accueillir une nouvelle agence d'accueil physique des usagers au 55 rue de la Soie à Villeurbanne.
- Article 2.** Autorise le Directeur à signer ce bail pour une durée maximale de 10 ans avec possibilité de débite triennale et un montant annuel maximum de 49 495 €, révisé chaque année selon l'indice applicable.
- Article 3.** Les crédits sont inscrits au budget de la Régie en section d'exploitation au chapitre 011 « charges à caractère général » pour les dépenses de loyers et de charges et en section d'investissement au chapitre 27 « Autres immobilisations financières » pour le dépôt de garantie.

Etat des votes :

- *Pour* : Bertrand ARTIGNY; Benjamin BADOUARD; Laurence BOFFET; Pierre CHAMBON; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Pierre-Alain MILLET; Floyd NOVAK; Maéva PESENTI; Isabelle PLICHON; Emilie PROST; Anne REVEYRAND; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI
- *Contre* : néant.
- *Abstentions* : David BRIGLIADORI; Gisèle COIN; Laurence CROIZIER; Cécile MARTY; Nicole SIBEUD
- *Ne prend pas part au vote* : néant.

2. 2025-032 : MISSION SCHÉMA DIRECTEUR SYSTÈME D'INFORMATIONS ET CADRAGE DU PROJET DEVOPS - AUTORISATION DE SIGNATURE

- Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-2 et L.2113-4 ;
- Vu** la délibération n°2024-53 du 24 septembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie ;

DELIBERE,

- Article 1.** Autorise le Directeur à signer le contrat ayant pour objet la définition du schéma directeur des Systèmes d'Informations et le cadrage du projet de mise en œuvre d'un process et outil de DEVOPS avec le RESAH pour un montant de 443 072 € HT.
- Article 2.** Les dépenses sont prévues au budget en section d'exploitation au chapitre

Etat des votes :

- Pour : Bertrand ARTIGNY; Benjamin BADOUARD; Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Gisèle COIN; Laurence CROIZIER; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Cécile MARTY; Pierre-Alain MILLET; Floyd NOVAK; Maéva PESENTI; Isabelle PLICHON; Emilie PROST; Anne REVEYRAND; Nicole SIBEUD; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI
- Contre : néant.
- Abstentions : néant.
- Ne prend pas part au vote : néant.

3. 2025-033 : EXERCICE BUDGÉTAIRE 2024 : RAPPORT DU DIRECTEUR ET COMPTE FINANCIER

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2221-35 à R.2221-52 relatifs au régime financier des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un SPIC ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial ;
- Vu** les statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie et notamment l'article 8.2 sur les fonctions du Directeur et l'article 13 sur le compte de fin d'exercice ;
- Vu** la délibération n°2024-1 du 1^{er} février 2024 du Conseil d'administration relative au vote du budget primitif 2024 ;
- Vu** le budget supplémentaire 2024 ;
- Vu** la délibération n°2024-59 du 7 novembre 2024 du Conseil d'administration de la Régie relative au vote de la décision modificative n°2 ;
- Vu** le rapport du Directeur établi conformément à l'article R.2221-49 du CGCT et à l'article 8.2 des statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie annexé à cette délibération ;

DELIBERE,

- Article 1.** Adopte le rapport du Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie en annexe 1.
- Article 2.** Approuve le compte financier 2024 d'Eau du Grand Lyon – la Régie, composé du compte de gestion, en annexe 2, établi par l'Agent comptable d'Eau du Grand Lyon – la Régie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et du compte administratif, en annexe 3, établi par l'ordonnateur du service de l'eau potable conforme dans ses écritures au compte de gestion.
- Article 3.** Autorise le Directeur à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Etat des votes :

- Pour : Bertrand ARTIGNY; Benjamin BADOUARD; Laurence BOFFET; Pierre CHAMBON; Gisèle COIN; Laurence CROIZIER; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Pierre-Alain MILLET; Floyd NOVAK; Maéva PESENTI; Isabelle PLICHON; Emilie PROST; Anne REVEYRAND; Nicole SIBEUD; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI
- Contre : néant.
- Abstentions : David BRIGLIADORI; Cécile MARTY
- Ne prend pas part au vote : néant.

4. 2025-034 : EXERCICE BUDGÉTAIRE 2025 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2221-35 à R.2221-52 relatifs au régime financier des régions dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un SPIC, ainsi que ses articles L. 2224-1, L.2224-2 et L. 2224-4 ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial ;
- Vu** l'article 13 des statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie sur le compte de fin d'exercice
- Vu** la délibération n°2024-1 du 1^{er} février 2024 du Conseil d'administration relative au vote du budget primitif 2024 ;
- Vu** la délibération n° 2024-31 du 6 juin 2024 du Conseil d'administration relative au vote du budget supplémentaire 2024 ;
- Vu** la délibération n°2024-59 du 7 novembre 2024 du Conseil d'administration relative au vote de la décision modificative n° 2 ;
- Vu** le compte administratif de l'exercice 2024 ;

DELIBERE,

- Article 1.** Approuve la proposition d'affectation du résultat 2024 d'Eau du Grand Lyon – La Régie » telle qu'indiquée ci-dessus.
- Article 2.** Autorise Monsieur le Directeur de la Régie à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Etat des votes :

- Pour : Bertrand ARTIGNY; Benjamin BADOUARD; Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Gisèle COIN; Laurence CROIZIER; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Cécile MARTY; Pierre-Alain MILLET; Floyd NOVAK; Maéva PESENTI; Isabelle PLICHON; Emilie PROST; Anne REVEYRAND; Nicole SIBEUD; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI
- Contre : néant.
- Abstentions : néant.
- Ne prend pas part au vote : néant.

5. 2025-035 : EXERCICE BUDGÉTAIRE 2025 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2221-35 à R.2221-52 relatifs au régime financier des régions dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un SPIC ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial ;
- Vu** la délibération n°2025-1 du 1^{er} février 2025 du Conseil d'administration relative au vote du budget primitif 2024 ;
- Vu** le rapport du Directeur 2024 et le compte financier 2024 ;
- Vu** l'affectation des résultats 2024 ;

DELIBERE,

- Article 1.** Adopte le budget supplémentaire de l'exercice budgétaire 2025, chapitre par chapitre, selon les montants détaillés dans la maquette budgétaire en annexe.
- Article 2.** Autorise le Directeur à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Etat des votes :

- Pour : Benjamin BADOUARD; Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Cécile MARTY; Pierre-Alain MILLET; Floyd NOVAK; Isabelle PLICHON; Emilie PROST; Anne REVEYRAND; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI
- Contre : Gisèle COIN; Laurence CROIZIER
- Abstentions : néant.
- Ne prend pas part au vote : néant.

6. 2025-036 : REDEVANCES EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2026 : FIXATION DES PARTS FIXES ET VARIABLES ET DES CONTRE-VALEURS

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-11, L.2224-12-1-1 et L.3641-1, I, 5° ;
- Vu** le Cadre stratégique du service public d'eau potable 2021-2035 approuvé par la Métropole de Lyon par délibération du Conseil n° 2021-0841 du 13 décembre 2021 ;
- Vu** les statuts d'Eau du Grand Lyon - la Régie ;
- Vu** les articles L.213-10-4, L.213-10-7 et L.213-10-9 du Code de l'environnement concernant les redevances de l'Agence de l'eau ;
- Vu** l'article R.4316-9 du Code des transports relatif à la contre-valeur des redevances de prise et rejet d'eau de VNF (Voies Navigables de France) ;
- Vu** les délibérations n°2024-2246 du Conseil de la Métropole du 11 mars 2024 et n°2024-18 du Conseil d'administration du 25 avril 2024, approuvant la nouvelle tarification solidaire et environnementale de l'eau potable ;
- Vu** les délibérations n°2024-33 du 6 juin 2024 et n°2024-65 du 19 décembre 2024 du

Conseil d'administration concernant les tarifs du service public de l'eau potable pour 2025 ;

DELIBERE,

Article 1. Fixe les montants de l'abonnement correspondant à la part fixe du prix de l'eau pour l'année 2026 conformément aux tableaux suivants :

- *abonnement général annuel au service, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :*

Diamètre du compteur	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2025	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2026
(en mm)	(en € HT)	(en € HT)
15	47,1715	48,0206
20	226,1425	230,2131
30	352,7501	359,0996
40	729,5513	742,6832
50	1 178,5059	1 199,7190
60	1 394,9662	1 420,0756
80	2 164,6027	2 203,5655
100	3 579,0388	3 643,4615
150	5 733,3338	5 836,5338
200	6 270,4760	6 383,3446
50/20	1 461,3931	1 487,6982
60/20	1 662,9646	1 692,8980
80/20	2 413,1312	2 456,5676
100/25	4 215,8214	4 291,7062
150/40	8 668,7183	8 824,7552

- *abonnement spécifique mensuel pour les chantiers, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous*

Diamètre du compteur (en mm)	Tarifs mensuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2025	Tarifs mensuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2026
(en mm)	(en € HT)	(en € HT)

15	3,9311	4,0019
20	18,8974	19,2376
30	29,3957	29,9248
40	60,7960	61,8903
50	98,2088	99,9766
60	116,2472	118,3396
80	180,3835	183,6304
100	298,2531	303,6217
150	477,7778	486,3778
50/20	121,7829	123,9750
60/20	138,5804	141,0748
80/20	201,0943	204,7140
100/25	351,3185	357,6422
150/40	722,3932	735,3963

- *abonnement mensuel mobil'eau, en valeur au 1er janvier 2026 : 29.21 € HT*
- *abonnement spécifique mensuel pour bouche de lavage, en valeur au 1er janvier 2026 : 6,9595 € HT*
- *abonnement privé annuel de secours incendie, défini en fonction du diamètre de compteur selon le détail ci-dessous :*

Diamètre du compteur (en mm)	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2025	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2026
(en mm)	(en € HT)	(en € HT)
15	47,1715	48,0206
20	226,1425	230,2131
30	352,7501	359,0996
40	729,5513	742,6832
50	1 178,5059	1 199,7190
60	1 394,9662	1 420,0756
80	2 164,6027	2 203,5655
100	3 579,0388	3 643,4615
150	5 733,3338	5 836,5338
200	6 270,4760	6 383,3446
50/20	1 461,3931	1 487,6982
60/20	1 662,9646	1 692,8980
80/20	2 413,1312	2 456,5676
100/25	4 215,8214	4 291,7062
150/40	8 668,7183	8 824,7552

- *abonnement spécifique annuel pour les bornes fontaines, en valeur au 1^{er} janvier 2024 : 53,1670 € HT*
- *abonnement spécifique bornes de puisage : 359,0996 € HT*

Article 2. Fixe le tarif du mètre cube d'eau consommé, correspondant à la part variable du prix de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- *Pour les usagers domestiques :*

	Consommation eau annuelle (M3)	Tarif 2025	Tarif 2026
T1	0 à 12 m3	0 €	0 €
T2	12 à 180 m3	1,2960 € HT par m ³	1,3200 € HT par m ³
T3	>180 m3	2,5920 € HT par m ³	2,6400 € HT par m ³

- *Pour les abonnés non-domestiques :*

	Consommation eau annuelle (M3)	Tarif 2025	Tarif 2026
T1	0 à 180 m3	1,2960€ HT par m ³	1,3200 € HT par m3
T2	180 à 1 800 m3	1,3870€ HT par m ³	1,4124 € HT par m ³
T3	1 800 à 18 000 m3	1,4390€ HT par m ³	1,4652 € HT par m ³
T4	> 18 000 m3	1,4900€ HT par m ³ (égal à T1 + 15%)	1,5180€ HT par m ³ (égal à T1 + 15%)

Article 3. Fixe le montant de la contre-valeur de la taxe prélevée par VNF à compter du 1^{er} janvier 2026 à 0,009€ HT par m³

Article 4. Fixe le montant de la contre-valeur de la redevance prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 à 0,053 € HT par m³

Article 5. Fixe le montant de la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026 à 0,02 € HT par m³

Article 6. Le montant de la redevance pour consommation d'eau potable applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 votée par le Comité de bassin s'élève à 0,39 €

Etat des votes :

- *Pour : Bertrand ARTIGNY; Benjamin BADOUARD; Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Cécile MARTY; Pierre-Alain MILLET; Floyd NOVAK; Maëva PESENTI; Isabelle PLICHON; Emilie PROST; Anne REVEYRAND; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI*
- *Contre : Laurence CROIZIER; Nicole SIBEUD*
- *Abstentions : Gisèle COIN*
- *Ne prend pas part au vote : néant.*

7. 2025-037 : DÉFINITION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET D'ÉLIGIBILITÉ DU VERSEMENT SOLIDAIRE EAU AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Vu les statuts d'Eau du Grand Lyon - la Régie ;

Vu la délibération n° 2024-2246 du Conseil de la Métropole du 11 mars 2024, approuvant la nouvelle tarification solidaire et environnementale de l'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie approuvant la tarification solidaire et environnementale de l'eau potable ;

DELIBERE,

Article 1. Approuve le principe de la mise en place d'un Versement Solidaire Eau aux bénéficiaires des foyers répondant aux critères d'éligibilité définis dans la présente délibération pour l'année 2025.

Article 2. Sont éligibles au Versement Solidaire Eau, au titre de l'année 2025, les foyers dont le taux d'effort est supérieur ou égal à 3%.

Article 3. Le taux d'effort est calculé par la formule suivante :

Montant de la facture annuelle théorique en fonction du nombre de personnes composant le foyer divisé par le montant des ressources mobilisables annuelles.

Article 4. Les factures annuelles théoriques prises en compte pour le calcul du taux d'effort sont les factures correspondant aux consommations suivantes :

- 1 personne : 45 m³
- 2 personnes : 75 m³
- 3 personnes : 95 m³
- 4 personnes : 115 m³
- 20 m³ par personne supplémentaire

Article 5. Les ressources mobilisables annuelles prises en compte dans le calcul du taux d'effort sont le maximum entre les revenus d'activité déclarés dans les bases de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA), avant prise en compte des aides sociales effectivement perçues et les ressources mobilisables plancher.

Article 6. Les ressources mobilisables plancher sont déterminées par la formule suivante :

Ressources mobilisables plancher =

$(\text{base RSA} - (8 \times 30)) \times 12 \times \text{nombre d'unités de consommation du foyer} + 61\% \text{ des revenus d'activités}$

Article 7. Les données prises en compte pour procéder au calcul du taux d'effort, s'agissant des ressources financières annuelles mobilisables sont pour l'année 2025, les seules données transmises par la Caisse d'allocations familiales et la Mutualité sociale agricole.

- Article 8.** Autorise le Directeur à engager la dépense correspondante aux versements.
- Article 9.** Les crédits sont inscrits au Budget de la Régie au chapitre 67 « Charges exceptionnelles ».

Etat des votes :

- Pour : Bertrand ARTIGNY; Benjamin BADOUARD; Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Cécile MARTY; Pierre-Alain MILLET; Floyd NOVAK; Maéva PESENTI; Isabelle PLICHON; Emilie PROST; Anne REVEYRAND; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI
- Contre : néant.
- Abstentions : Gisèle COIN; Laurence CROIZIER; Nicole SIBEUD
- Ne prend pas part au vote : néant.

8. 2025-038 : AVENANT N°9 À L'ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF À LA PRIME DE FORMATEUR - APPROBATION DE L'AVENANT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code du travail ;
- Vu** les statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie ;
- Vu** l'accord d'entreprise d'Eau du Grand Lyon ;
- Vu** l'avenant ci-annexé ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un avenant concernant l'attribution d'une prime formateur ;

DELIBERE,

- Article 1.** Approuve l'avenant n°9 à l'accord d'entreprise ci-annexé et autorise le Directeur à le signer.
- Article 2.** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.
- Article 3.** Autorise le Directeur à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Etat des votes :

- Pour : Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Gisèle COIN; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Cécile MARTY; Pierre-Alain MILLET; Floyd NOVAK; Maéva PESENTI; Isabelle PLICHON; Emilie PROST; Anne REVEYRAND; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI
- Contre : néant.
- Abstentions : néant.
- Ne prend pas part au vote : néant.

9. 2025-039 : AVENANT N°1 À L'ACCORD SUR L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL RELATIF À LA MAJORATION DES HEURES D'INTERVENTION SUR ASTREINTES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code du travail ;

- Vu** les statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie ;
- Vu** le chapitre VII valant accord sur l'aménagement du temps de travail d'Eau du Grand Lyon – la Régie ;
- Vu** l'accord sur l'aménagement du temps de travail concernant les modalités d'indemnisation des heures d'intervention sur astreintes ;
- Vu** l'avenant ci-annexé ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un avenant à l'accord sur l'aménagement du temps de travail concernant les modalités d'indemnisation des heures d'intervention sur astreintes ;

DELIBERE,

- Article 1.** Approuve l'avenant n°1 à l'accord sur l'aménagement du temps de travail ci-annexé et autorise le Directeur à le signer.
- Article 2.** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.
- Article 3.** Autorise le Directeur à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Etat des votes :

- *Pour : Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Gisèle COIN; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Cécile MARTY; Pierre-Alain MILLET; Floyd NOVAK; Maéva PESENTI; Isabelle PLICHON; Emilie PROST; Anne REVEYRAND; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI*
- *Contre : néant.*
- *Abstentions : néant.*
- *Ne prend pas part au vote : néant.*

10. 2025-040 : RENOUELEMENT DU MARCHÉ DES BRANCHEMENTS GROUPÉS - AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE DU MARCHÉ

- Vu** les articles R. 2161-2, R. 2161-3, R. 2161-4 et R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;
- Vu** l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE,

- Article 1.** Approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché décomposé en 3 lots ayant pour objet les travaux de renouvellements groupés des branchements du réseau d'eau potable.
- Article 2.** Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie à signer les accords-cadres mono-attributaires à bons de commande en résultant, pour une durée de 2 ans, reconductible 3 fois pour une période d'un 1 an, et pour un montant maximal contractuel de 5 000 000 € HT pour la période ferme et 2 250 000 € HT pour chaque période de reconduction.
- Article 3.** Les crédits correspondants sont inscrits au budget en section d'investissement.

Etat des votes :

- Pour : Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Gisèle COIN; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Cécile MARTY; Pierre-Alain MILLET; Floyd NOVAK; Maéva PESENTI; Isabelle PLICHON; Emilie PROST; Anne REVEYRAND; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI
- Contre : néant.
- Abstentions : néant.
- Ne prend pas part au vote : néant.

11. 2025-041 : MARCHÉ DE TRAVAUX BRANCHEMENTS NEUFS ET AUTRES TRAVAUX EXCLUSIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU (4 LOTS) - AUTORISATION DE LANCER ET DE SIGNER L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE.

Vu le Code de la commande publique, ses articles L. 2124-2, R. 2161-1 à R. 2161- 5 et R. 2162-1 à R. 2162-6 ;

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE,

Article 1. Approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché décomposé en quatre lots géographiques, ayant pour objet la réalisation des travaux facturables de branchements (création de branchements neufs et modifications de branchements et postes de comptage existants).

Article 2. Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie à signer les quatre accords cadre en résultant, pour une durée de deux ans ferme reconductible deux fois pour une durée d'un an, et pour les montants suivants :

	Montant HT maximum pour la durée ferme	Montant HT maximum pour chaque période de reconduction
LOT 1 : Secteur Nord	1 800 000 €	900 000 €
LOT 2 : Secteur Sud-Ouest	2 800 000 €	1 400 000 €
LOT 3 : Secteur Centre	4 400 000 €	2 200 000 €
LOT 4 : Grand Est	3 200 000 €	1 600 000 €

Article 3. Les crédits correspondants sont inscrits au budget en section d'investissement.

Etat des votes :

- Pour : Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Gisèle COIN; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Cécile MARTY; Pierre-Alain MILLET; Floyd NOVAK; Maéva PESENTI; Isabelle PLICHON; Emilie PROST; Anne REVEYRAND; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI
- Contre : néant.
- Abstentions : néant.
- Ne prend pas part au vote : néant.

12. 2025-042 : MARCHÉ DE SERVICES LIÉS AU DÉPLOIEMENT ET À LA MAINTENANCE DE L'INSTRUMENTATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE - AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE

Vu le Code de la commande publique, ses articles L. 2124-3, R. 2194-3 et R. 2124-4 ;

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE,

Article 1. Approuve le lancement en procédure négociée d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de prestations liées au déploiement et à la maintenance de l'instrumentation du réseau d'eau potable.

Article 2. Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie à signer ledit accord-cadre conclu pour une durée de trois ans, reconductible tacitement deux fois pour une durée d'un an et un montant maximum de 6 000 000 € HT pour sa période ferme et 2 000 000 € HT pour chaque période de reconduction.

Article 3. Dit que les crédits seront inscrits au budget d'Eau du Grand Lyon – la Régie selon la nature des dépenses en section d'investissement et d'exploitation.

Etat des votes :

- *Pour : Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Gisèle COIN; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Cécile MARTY; Pierre-Alain MILLET; Floyd NOVAK; Maéva PESENTI; Isabelle PLICHON; Emilie PROST; Anne REVEYRAND; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI*
- *Contre : néant.*
- *Abstentions : néant.*
- *Ne prend pas part au vote : néant.*

13. 2025-043 : MARCHÉ DE MAINTENANCE DES CAPTEURS DE RECHERCHE DE FUITES - AUTORISATION À LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-9-1 ;

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE,

Article 1. Approuve le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution d'un marché de fournitures sous la forme d'un accord cadre permettant la maintenance des capteurs de recherche de fuites.

Article 2. Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon à signer l'accord cadre en relevant avec la société GUTERMANN, pour un montant maximum de 2 000 000 € HT et une durée ferme de sept ans non reconductibles.

Article 3. Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets correspondants selon la nature de la dépense en section d'investissement ou d'exploitation.

Etat des votes :

- Pour : Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Gisèle COIN; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Cécile MARTY; Pierre-Alain MILLET; Floyd NOVAK; Maéva PESENTI; Isabelle PLICHON; Emilie PROST; Anne REVEYRAND; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI
- Contre : néant.
- Abstentions : néant.
- Ne prend pas part au vote : néant.

14. 2025-044 : AVENANTS AUX LOTS N°2, 3, 4 ET 5 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE GESTION PATRIMONIALE ET D'EXTENSION DU RÉSEAU MÉTROPOLITAIN D'EAU POTABLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2194-8 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres le 15 mai 2025 ;

DELIBERE,

Article 1. Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie à signer l'avenant n°1 au marché n°2023-254 (Lot n°2 - marché de travaux de gestion patrimoniale et d'extension du réseau métropolitain d'eau potable) pour augmenter le montant maximal contractuel de sa période ferme de 8.000.000 € HT à 9.195.000 € HT.

Article 2. Autorise le Directeur à signer l'avenant n°1 au marché n°2023-255 (Lot n°3 - marché de travaux de gestion patrimoniale et d'extension du réseau métropolitain d'eau potable) pour augmenter le montant maximal contractuel de sa période ferme de 8.000.000 € HT à 9.195.000 € HT.

Article 3. Autorise le Directeur à signer l'avenant n°1 au marché n°2023-256 (Lot n°4 - marché de travaux de gestion patrimoniale et d'extension du réseau métropolitain d'eau potable) pour augmenter le montant maximal contractuel de sa période ferme de 8.000.000 € HT à 9.195.000 € HT.

Article 4. Autorise le Directeur à signer l'avenant n°1 au marché n°2023-257 (Lot n°5 - marché de travaux de gestion patrimoniale et d'extension du réseau métropolitain d'eau potable) pour augmenter le montant maximal contractuel de sa période ferme de 8.000.000 € HT à 9.195.000 € HT.

Article 5. Les crédits sont inscrits au budget en section d'investissement au chapitre 23 « Immobilisations en cours ».

Etat des votes :

- Pour : Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Gisèle COIN; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Cécile MARTY; Pierre-Alain MILLET; Floyd NOVAK; Maéva PESENTI; Isabelle PLICHON;

Emilie PROST; Anne REVEYRAND; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI

- *Contre : néant.*
- *Abstentions : néant.*
- *Ne prend pas part au vote : néant.*

15. 2025-045 : PARTICIPATION AU FESTIVAL ENTRE RHÔNE ET SAÔNE - AUTORISATION DE VERSER LA SUBVENTION À LA VILLE DE LYON

Vu l'article R.2221-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de « Eau du grand Lyon – la Régie », notamment son article 3.2 ;

Vu la convention d'objectifs de la Métropole de Lyon ;

Considérant l'intérêt d'Eau du Grand Lyon – la Régie de s'associer aux messages portés par le festival entre Rhône et Saône ;

DELIBERE,

Article 1. Approuve le principe d'une participation financière d'Eau du Grand Lyon – la Régie à la Ville de Lyon d'un montant de 5 000 € au titre du festival, entre Rhône et Saône.

Article 2. Autorise le directeur à engager les dépenses correspondantes.

Article 3. La dépense correspondante est prévue au budget 2025 en section d'exploitation au chapitre 67 "charges exceptionnelles".

Etat des votes :

- *Pour : Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Gisèle COIN; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Cécile MARTY; Pierre-Alain MILLET; Floyd NOVAK; Maéva PESENTI; Isabelle PLICHON; Emilie PROST; Anne REVEYRAND; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI*
- *Contre : néant.*
- *Abstentions : néant.*
- *Ne prend pas part au vote : néant.*

16. 2025-046 : CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'EST LYONNAIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 212-3 à L.212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 du Code de l'environnement et notamment l'article L. 212-4 indiquant que la commission locale de l'eau (CLE) est chargée de l'élaboration, la révision, le suivi de l'application du SAGE en tant que structure porteuse ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE, indiquant que le territoire d'intervention de la structure porteuse doit être le plus adapté possible au périmètre

géographique du SAGE ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2009-4049 du 24 juillet 2009 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

DELIBERE,

Article 1. Approuve l'attribution d'une participation financière d'un montant de 44.017,50 € au profit du Département du Rhône pour la mise en œuvre des actions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais pour l'année 2025.

Article 2. Approuve la recette versée par le Département au profit d'Eau du Grand Lyon – la Régie pour le financement des actions réalisées au titre du SAGE de l'Est lyonnais pour un montant de 31.250 € pour l'année 2025.

Article 3. Approuve la convention à passer entre Eau du Grand Lyon – la Régie et le Département du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation des montants versés réciproquement entre Eau du Grand Lyon – la Régie et le Département et autorise le Directeur à la signer.

Article 4. Autorise le Directeur à engager la dépense correspondante pour un montant de 44.017,50 €.

Article 5. Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget d'Eau du Grand Lyon en section exploitation aux chapitres correspondant à la nature respective de ces recettes et dépenses.

Etat des votes :

- Pour : Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Gisèle COIN; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Cécile MARTY; Pierre-Alain MILLET; Floyd NOVAK; Maéva PESENTI; Isabelle PLICHON; Emilie PROST; Anne REVEYRAND; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI
- Contre : néant.
- Abstentions : néant.
- Ne prend pas part au vote : néant.

17. 2025-047 : SAGE DE L'OUEST LYONNAIS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT D'EAU DU GRAND LYON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 212-3 à L.212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 du Code de l'environnement et notamment l'article L. 212-4 indiquant que la commission locale de l'eau (CLE) est chargée de l'élaboration, la révision, le suivi de l'application du SAGE en tant que structure porteuse ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE, indiquant que le territoire d'intervention de la structure porteuse doit être le plus adapté possible au périmètre géographique du SAGE ;

- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2025-E31 du 21 mars 2025 portant délimitation du périmètre du SAGE Yzeron-Garon ;

DELIBERE,

Article 1. Approuve la participation d'Eau du Grand Lyon à la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Yzeron-Garon.

Article 2. Désigne Monsieur Florestan GROULT comme représentant d'Eau du Grand Lyon à la CLE.

Etat des votes :

- *Pour* : Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Gisèle COIN; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Cécile MARTY; Pierre-Alain MILLET; Floyd NOVAK; Maéva PESENTI; Isabelle PLICHON; Emilie PROST; Anne REVEYRAND; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI
- *Contre* : néant.
- *Abstentions* : néant.
- *Ne prend pas part au vote* : néant.

Président du Conseil d'Administration



Anne GROSPERRIN

Secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

